


OBLIGATOIRE DEPUIS LE 1^{ER} AVRIL 2023 POUR LES MAISONS INDIVIDUELLES ET LES IMMEUBLES EN MONO-COPROPRIÉTÉS.

 AIDE À LA DÉCISION DE RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE PAR LE FUTUR ACQUÉREUR.

DANS QUELS CAS ?





 OUTRE-MER : ces modalités s'appliqueront de manière différée et, pour la première fois, à compter du 1^{er} juillet 2024.

À LA DEMANDE DE QUI ?

- À l'initiative du vendeur du bien immobilier avant la mise en vente de son bien.
- L'audit énergétique réglementaire doit être remis par tout moyen au potentiel acquéreur dès sa première visite des lieux.

PROPOSITIONS DE TRAVAUX POUR L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE RÉGLEMENTAIRE

2 scenarii de travaux

PAR ÉTAPE POUR UNE RÉNOVATION PERFORMANTE AVEC PLUSIEURS GESTES ET SUR PLUSIEURS ANNÉES	UNE SEULE ÉTAPE AVEC PLUSIEURS GESTES EN MÊME TEMPS
 Classe A ou B. Avec 1 ^{ère} étape en classe E et une étape finale à B. Pour les bâtiments classés F ou G, le niveau C peut être retenu.	 Classe A ou B.

QUI PEUT LE RÉALISER ?


ACTUELLEMENT LES PROFESSIONNELS QUI PEUVENT RÉALISER LES AUDITS ÉNERGÉTIQUES INCITATIFS SONT

POUR LES LOGEMENTS COLLECTIFS MONO PROPRIÉTÉ :

Bureaux d'études qualifiés « Audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives) » (ex. : qualification OPQIBI 1905).
Sociétés d'architectes et architectes inscrits à l'ordre et ayant suivi une formation.

POUR LES MAISONS INDIVIDUELLES

Bureaux d'études qualifiés « Audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives) » (ex. : qualification OPQIBI 1905).
Bureaux d'études et entreprises qualifiés « Audit énergétique en maison individuelle » (ex. : qualification OPQIBI 1911 / qualification Qualibat 8731).
Entreprises certifiées « RGE offre globale » (entreprises générales, assembleurs, etc.).
Sociétés d'architectes et architectes inscrits à l'ordre et ayant suivi une formation.
Diagnostiqueurs immobiliers certifiés justifiant des compétences nécessaires pour réaliser l'audit énergétique.

 Pour réaliser un audit énergétique réglementaire, il faut être qualifié et assuré. Il est rappelé que le conseil doit être neutre et indépendant. Une entreprise réalisant l'audit énergétique réglementaire ne pourra pas réaliser les travaux sur le même logement.

POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !